

**DELIBERATION N° 65 / 2021
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 02 octobre 2021

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. BA, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. RUBANY, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. BUISINE, M. ROULOT, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED

Excusé et a donné procuration : M. PROD'HOMME à M. RUBANY

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

Objet : Désignation des adjoints

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L. 2122-10 du Code général des Collectivités territoriales, « quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints ».

Par ailleurs, l'article 2122-7-2 du Code général des Collectivités territoriales précise que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les Adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 24 voix pour, 9 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote (M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED)

De procéder à la désignation des adjoints au Maire suivants :

- Mme MACKOWIAK Ghyslaine, 1^{ère} adjointe
- M. BOURÉ Denis, 2^{ème} adjoint
- Mme GOMEZ Elisabeth, 3^{ème} adjointe
- M. FLORIN Alain, 4^{ème} adjoint
- Mme EL MANANI Ryslène, 5^{ème} adjointe
- M. DADDA Mohamed, 6^{ème} adjoint
- Mme EL HAJOUI Rachida, 7^{ème} adjointe
- M. BA Yaya, 8^{ème} adjoint
- Mme TIZNITI Ghislane, 9^{ème} adjointe

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

D. NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.